

I. MISSION LIEN SOCIAL ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

I.5. Direction de la Santé

Action : La politique en faveur des soins de proximité

La Lorraine se caractérise par de fortes disparités territoriales, de nombreux lorrains cumulant inégalités d'accès aux soins et mauvais état de santé. En effet, selon l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, un lorrain sur six réside dans un canton caractérisé, par une densité médicale faible et une forte demande médicale. Désireuse d'assurer à tous les Lorrains, un service de soin de proximité de grande qualité, la Région a développé des actions destinées à lutter contre l'isolement thérapeutique et à réduire les inégalités médicales entre bassins de vie.

Point C :

c/ Fidélisation des professionnels de santé

Objectifs généraux

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ouvre aux collectivités territoriales la possibilité d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé (article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour la fidélisation des professionnels de santé sur le territoire lorrain, il est proposé de :

- Sensibiliser le plus tôt possible les étudiants à l'exercice en zones déficitaires sur le plan de la démographie médicale en les incitant, par une indemnité de déplacement et/ou d'hébergement, à effectuer leurs stages chez un généraliste exerçant sur ces territoires,
- Augmenter le nombre de maîtres de stage agréés exerçant en zones déficitaires, en attribuant une indemnité de formation aux professionnels participant à la formation pour devenir maître de stage agréé,
- Soutenir les actions de communication sur le thème de la fidélisation.

La mise en place de ces actions fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Université Nancy Metz et la Faculté de Médecine de Nancy.

Types et domaines d'intervention

Indemnités de déplacement et d'hébergement pour les étudiants

Indemnité de formation des maîtres de stage

Soutien aux actions de communication sur le thème de la fidélisation

Localisation

Indemnités de déplacement et/ou d'hébergement

- si le lieu de stage est situé dans une commune lorraine appartenant à une zone définie comme déficitaire en offre de soin ; la liste des communes éligibles est arrêtée en concertation avec la Mission Régionale de Santé,

- une liste complémentaire de communes lorraines situées en zone dites fragiles vient compléter la liste précédente,

Soutien aux actions de communication sur le thème de la fidélisation

- l'action de communication doit porter sur la mise en valeur d'un territoire lorrain jugé déficitaire ou fragile ; la liste des communes concernées est identique à la liste visée ci-dessus,

Indemnité de formation des maîtres de stage

- si le lieu principal d'exercice du professionnel de santé est situé dans une commune lorraine appartenant à un espace à dominante rurale ou dans une commune multipolarisée telle que retenue par la définition du zonage en aires urbaines de l'INSEE,
- la formation de maître de stage doit être réalisée en Lorraine.

Bénéficiaires

Etudiant de II et III cycle de médecine générale.

Professionnel de santé participant à la première formation dont le but est d'obtenir l'agrément comme maître de stage délivré par la DRASS et la Fac de Médecine. Les formations de recyclage ou mise à niveau ne font pas l'objet d'une indemnité versée par le Conseil Régional.

Etablissement Public de Coopération Intercommunal

Conditions d'éligibilité

Indemnités de déplacement et/ou d'hébergement

- être étudiant de II ou III cycle de médecine,
- réaliser un stage de médecine générale en zone déficitaire ou fragile de Lorraine,
- ne pas bénéficier d'un hébergement mis gratuitement à disposition,

Indemnité de formation des maîtres de stage

- participer au stage débouchant sur l'agrément,
- exercer dans une commune appartenant à un espace à dominante rurale ou dans une commune multipolarisée telles que retenue par la définition du zonage en aires urbaines de l'INSEE,

Soutien aux actions de communication

- mener une action de communication et de sensibilisation à la lutte contre la désertification médicale en direction des étudiants en médecine de Lorraine,

Modalités d'intervention régionale

Dépenses éligibles à une aide régionale :

Indemnités de déplacement et d'hébergement

- s'agissant des déplacements, la dépense est calculée en fonction du lieu de stage et de son éloignement de la Faculté de Médecine.
- s'agissant de l'hébergement, sont éligibles les dépenses de location d'un logement meublé ou non, sur la période de stage.

Indemnité de formation des maîtres de stage

- montant forfaitaire correspondant aux déplacements, à la restauration et à la perte induite par l'absence de consultations durant la période de formation,

Soutien aux actions de communication

- action de communication, reprographie, frais de déplacement,

Montant des aides

Indemnités de déplacement et d'hébergement

	IIème cycle	IIIème cycle
Hébergement	NON	OUI
Déplacements	OUI	OUI

- Concernant les déplacements, l'aide régionale est versée sous la forme d'une indemnité pour laquelle sont pris en compte les trajets depuis la Faculté de Médecine de Nancy jusqu'au lieu d'exercice du médecin généraliste dans la limite de deux ALLER-RETOUR par semaine de stage,

- L'indemnité d'hébergement correspond aux frais réels dans la limite de 400 euros par mois,

Indemnité de formation des maîtres de stage

- Montant forfaitaire de 165 € par demi journée dans la limite de 4 pour la formation initiale.

Soutien aux actions de communication

- La participation régionale est fonction de l'intérêt du projet,

- Le taux maximal de l'aide appliqué au montant subventionnable du projet est de 50 %.

Nature des aides

Subvention de fonctionnement

Modalités de versement

Indemnités de déplacement et d'hébergement

- **Un acompte de 50 % pourra être versé sur présentation :**
 - d'une copie de la convention de stage dûment signée (étudiant-maître de stage et faculté),
 - du formulaire « Attestation de démarrage » du Conseil Régional,
 - d'un Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire,
- **Le solde est versé sur présentation :**
 - des justificatifs des frais d'hébergement payés par le bénéficiaire le cas échéant,
 - d'une attestation de fin de stage conforme aux dispositions de la convention reprenant les dates et lieux du stage. Ce document est établi par la Faculté de Médecine.

Indemnité de formation des maîtres de stage

Le versement de l'aide est réalisé en une fois sur présentation du formulaire de demande de versement du Conseil Régional, visé par la Faculté de Médecine à l'issue de la formation, accompagné du Relevé d'Identité Bancaire pour chaque bénéficiaire.

Soutien aux actions de communication

- **Un acompte de 50 % pourra être versé sur présentation :**
 - d'une attestation de démarrage,
 - d'un Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire,
 - d'une première facture ou justificatif de dépense ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payé directement par le bénéficiaire, quel qu'en soit le montant. La facture ou le justificatif ainsi produit portera mention du règlement effectué,

- **Le solde est versé sur présentation :**
 - d'un état récapitulatif des dépenses dûment signé,
 - d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payés directement par le bénéficiaire. Les factures et justificatifs ainsi produits porteront mention du règlement effectué,
 - ou, pour les organismes qui pourront obtenir la certification de leurs dépenses par un expert comptable, un commissaire aux comptes ou un centre de gestion, seul sera produit à l'appui du mandat un état récapitulatif des dépenses effectuées ainsi visé.

Procédure d'instruction

- Demande de subvention à envoyer à la Direction santé sanitaire et social,
- Sont éligibles les dépenses engagées à partir de la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention réputé complet,
- Réunion de la commission Lien social et Relations Interrégionales émettant un avis technique sur l'éligibilité des demandes de subventions,
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Conditions de modification et d'annulation

Indemnités de déplacement et d'hébergement

Toute modification ou annulation de la période de stage doit faire l'objet d'une information écrite adressée au Conseil Régional de Lorraine. L'instruction du dossier peut amener à une modification voire à une annulation de la subvention accordée en première instance.

En cas de sommes indûment perçues, le Conseil Régional se réserve le droit de recouvrer la totalité de la somme.

Contact

Direction Santé, Sanitaire et Sociale
Tel : 03 87 61 65 29

E-mail : sante@lorraine.eu